N° feuillet : D 17/2024

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 février 2024

Date d'affichage :
16 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absente excusée : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.
Absents : Madame MORTIER Nathalie et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-05 : OBJET : URBANISME : ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU PAYS DU MANS :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que lors de sa séance du 22 juin 2023, le Conseil municipal avait donné un accord de principe pour adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), créée au niveau du Syndicat mixte du Pays du Mans, à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire en janvier 2024 d'un courrier du Président du Syndicat mixte à ce sujet.

Puis, il explique qu'au cours de la cérémonie des vœux 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans avait annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1er juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son établissement public de coopération intercommunale.

Par délibérations n°20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuelles difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1er juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées. Monsieur le Maire explique ces missions, au travers d'un power-point :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités
- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé
- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Ces missions dédiées pourront voir le jour, sous réserve des conditions suivantes :

*Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existants au sein de son organisation interne.

*Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),

*Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales).

*Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Précision : En 2024, cet espace ne sera pas fonctionnel avant début juillet 2024. Toutefois, en cas d'adhésion, les cotisations seront à verser pour l'année complète afin de

pouvoir calibrer le service dès le début. Pour info, cela représenterait pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, au titre de 2024, une cotisation d'environ 1 764€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à cet espace conseil énergie climat du Pays du Mans, à compter du 1er janvier 2024 et d'accepter l'ensemble des conditions énoncées précédemment. Cela permettra ainsi à la Commune notamment de pouvoir être accompagnée, notamment sur les plans rénovation. Il ajoute qu'il sera toujours possible d'arrêter au terme de la convention si cet espace ne donne pas satisfaction.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette adhésion, il est demandé que 3 personnes soient désignées, à savoir :

*un élu
*un administratif
*un technique

Monsieur le Maire demande quels sont élus intéressés pour participer aux échanges avec cet espace. Madame CABARET Nelly se propose.
Monsieur le Maire propose la secrétaire de Mairie en tant qu'administratif et n'ayant pas de technicien en capacité de participer à cet espace, il propose Monsieur GUELFF Cyrille, 1er Adjoint en charge des bâtiments, comme technicien. Aucun élu ne s'oppose à ces propositions.

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,
Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-décide de l'adhésion de la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024.
-approuve l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète.
-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans, jointe en annexe de la présente délibération, et tous documents se rapportant à cette affaire.
-désigne Madame CABARET Nelly, comme élue référente, la secrétaire de Mairie comme administratif et Monsieur GUELFF Cyrille, comme technicien pour faire le lien avec cet espace.
-autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

N° feuillet : D 20/2024

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 28 février 2024.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-sous-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20240222-2024-02-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024
Publication : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 72 (Sarthe)

CONVENTION D'ADHESION
A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

(exemplaire communes et CDC hors LE MANS METROPOLE)

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 20231218_5 du comité syndical en date du 18 décembre 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

La communauté de communes de xxxx, adresse complète, représentée par son(sa) Président(e), Madame, Monsieur Prénom Nom, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xxxx,

Désignée ci-après individuellement par « l'EPCI », d'autre part,

Ou

La commune de xxxx, adresse complète, représentée par son Maire, Madame, Monsieur Prénom Nom, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération n° xxx du conseil municipal en date du xxxx,

Désignée ci-après individuellement par « la commune », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pays du Mans, pour la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Energie (PCAET) approuvé le 20 décembre 2019, dispose d'une ingénierie dédiée à la stratégie, aux études, aux quantifications et évaluations, aux contractualisations, aux partenariats et aux énergies renouvelables. A ce titre, elle pré accompagne en amont les projets de ses collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et participe à leurs lancements. Faute de moyens humains suffisants au sein desdites collectivités et EPCI, de structures d'accompagnement non missionnées sur la transition écologique et l'absence d'un syndicat d'énergie sur le territoire, cette ingénierie se trouve également très sollicitée en dehors de ses champs d'action à l'occasion de la mise en œuvre opérationnelle des projets (suivi de consommations, AMO et suivi des projets, sensibilisation itérative, formations, etc.).

Le Pays du Mans, dans un contexte d'enjeux climatiques et de hausse du prix de l'énergie, a lancé en 2022 un Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) en charge de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements. Externalisé via un opérateur, SURE s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs (maison individuelle et copropriété) installés sur le territoire dès lors qu'ils souhaitent bénéficier d'information neutre sur la rénovation énergétique et être accompagnés, de la définition de leur projet jusqu'à la réalisation des travaux.
L'existence de SURE est un atout indéniable pour le territoire en matière de rénovation de l'habitat. Toutefois, son externalisation ne permet pas de prioriser et de cibler des actions par public, par territoire ou type de logement.

En résumé, si certaines structures coopèrent pour faciliter l'émergence de projets, un vrai problème d'accès au conseil et d'accompagnement se pose sur le territoire en matière de transition écologique pour l'ensemble des acteurs. Structurer l'accompagnement et le conseil via un guichet unique pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat devient un impératif.

C'est pourquoi, l'idée de créer un espace Conseil Energie Climat de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), porté par le Pays du Mans est née d'une décision politique, début 2023.

Ce service dédié aux communes, intercommunalités, entreprises, habitants du Pays du Mans, basé à la fois sur une adhésion volontaire et financière des communes et intercommunalités et sur cotisations PTRE, permet :

- *La mise en place d'une ingénierie dédiée à la transition énergétique et climatique via des conseiller en énergie partagé (CEP), économe de flux pour l'accompagnement énergétique des collectivités et conseiller en rénovation énergétique (objet de la présente convention)*
- *L'internalisation progressive de la plateforme SURE (hors convention).*

Article 1 : Contexte

La commune/communauté de communes, intégrée dans le périmètre du Plan Climat-Air-Energie (PCAET) du Pays du Mans et engagée dans une démarche de transition énergétique via ses compétences, souhaite impulser une dynamique de territoire par :

- La maitrise des fluides (énergie, eau, air, ...) via l'évaluation des consommations, la sobriété et l'efficacité des équipements communaux/communautaires et de leurs usages,
- L'information et conseil auprès des acteurs économiques du territoire dans leurs projets de maîtrise des fluides, leur accompagnement dans leurs projets d'énergies renouvelables,
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans leurs projets de rénovation énergétique et de construction durable (réemploi, matériaux biosourcés, etc.),
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans la mobilisation des financements (DETR/DSIL, Fonds Vert, CEE, AAP, AMI, etc.) et les synergies financières (stratégies financières, groupement de commandes, etc.),
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans les projets d'énergies renouvelables et de récupération,
- L'animation et la sensibilisation du grand public sur les enjeux énergétiques et climatiques,
- La mobilisation citoyenne sur la transition énergétique (projet EnR citoyen, communautés d'énergie, etc.),
- L'information et le conseil à la population sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- L'accompagnement des habitants du territoire dans leur projet de rénovation, à travers l'animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat SURE,
- Des interventions et des formations auprès des élus et services de la collectivité sur les enjeux de la transition.

L'espace Conseil Energie Climat (EC^2) du Pays du Mans, outil d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteur de connaissances et d'ingénierie dans le domaine de l'énergie et du climat, a pour missions notamment :

- D'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- De participer à la définition des stratégies climatiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- De faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Ce faisant, les actions menées par l'espace Conseil Energie Climat poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de la transition énergétique. A ce titre, elles pourront bénéficier, sous certaines conditions, des aides accordées aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

L'espace Conseil Energie Climat, service du Pays du Mans, a vocation à exercer les mêmes missions que celles des Agences Locales de l'Energie Climat (ALEC) définies par l'article 43 bis de la loi « Climat et résilience » qui a modifié l'article L. 211-5-1 du code de l'énergie comme suit :

« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

- *1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;*
- *2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;*
- *3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;*
- *4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;*
- *5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.*

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'espace Conseil Energie Climat mettra en œuvre le programme d'actions, objet de la présente convention, pour une durée de quatre ans, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par ledit espace sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

L'espace Conseil Energie Climat agit pour ses adhérents sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat qui peuvent porter sur des actions d'animation, d'information, de conseil et d'accompagnement de projet.

Article 3 : Cadre juridique

L'assistance de l'espace Conseil Energie Climat, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant décidé d'y adhérer.

La commune/communauté de communes adhérente s'engage à verser une cotisation annuelle arrêtée par délibération du comité syndical du Pays du Mans.

Article 4 : Description de l'assistance

L'intervention de l'espace Conseil Energie Climat se fonde sur plusieurs champs et pourra faire l'objet, au besoin, d'un programme annuel avec la commune/communauté de communes.

4.1 Sur le patrimoine communal/communautaire :

Suivi des consommations d'énergie du patrimoine

Ces missions consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein de l'espace Conseil Energie Climat afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Selon les besoins de chaque collectivité ou communauté de communes, des campagnes de mesures, des pré-diagnostics énergétiques, des avis techniques sur les projets de rénovation ou de construction peuvent venir agrémenter le suivi des consommations.

Information des entreprises et acteurs économiques du territoire

L'espace Conseil Energie Climat fournit un premier niveau d'information et d'orientation aux acteurs économiques du territoire dans leur politique de maîtrise des consommations énergétiques ou de mobilisation des énergies renouvelables via du conseil, de l'information et de l'orientation.

Pour des projets de construction, de rénovation et/ou de développement d'énergies renouvelables définis dans le cadre du programme annuel, l'espace Conseil Energie Climat intègre l'équipe projet et accompagne les besoins de la commune/communauté de communes sur la thématique énergétique dans la définition de ses objectifs, l'aide à la rédaction des cahiers des charges, à la mobilisation des aides financières, aux échanges avec les équipes de maîtrise d'œuvre ou le suivi de projet.

Synergies, mutualisation et financements

Des dispositifs de financements et de mutualisation (CEE, Intracting, etc.) liés aux projets de sobriété, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables peuvent être proposés aux communes/communautés de communes par L'espace Conseil Energie Climat.

4.2 Accompagnement à la rénovation énergétique en complément de SURE

SURE est un service public gratuit pour la population, déjà financé par les communautés de communes du Pays du Mans. SURE n'entre pas dans le champ de cette convention.

L'animation / sensibilisation sur les thématiques de la maitrise de l'énergie et les énergies renouvelables

En complément du dispositif SURE, l'adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat ouvre la possibilité de mise en place d'animations complémentaires auprès du public sur les questions liées à la réhabilitation énergétique et à la mise en place d'opérations ciblées (par quartier, lotissements, population cible, etc.). Dans un cadre organisationnel défini en amont, les conseillers peuvent se rendre disponibles en proximité.

4.3 Les animations et la sensibilisation à échelle communautaire

Actions d'animation et de sensibilisation à destination du grand public

Des actions d'animation et de sensibilisation sont déployées annuellement à destination du grand public, associations, et entreprises du territoire au regard des possibilités d'EC².

Relais énergie citoyenne

L'Espace Conseil Energie Climat est le relai énergie citoyenne, s'adressant à tous les citoyens souhaitant enrichir leurs connaissances sur les sujets de la transition énergétique et écologique afin de passer à l'action, proposer des initiatives locales et participer avec la collectivité à l'émergence de projets d'intérêt général. L'Espace Conseil Energie Climat propose un programme de formation adapté, organise des temps échanges entre citoyens et accompagne le réseau dans la mise

en œuvre de ses actions. L'animation de ce réseau nécessite des moyens humains, des espaces d'échanges et de convivialité, ainsi que des outils d'animation et de montage de projet qui sont mis à disposition par le territoire.
Ces actions seront déclinées en priorité à l'échelle communautaire, et devront être envisagées et anticipées (sous réserve de la disponibilité des conseillers) sous forme de programme :

- Animations techniques sur les économies d'énergie dans l'habitat et les enjeux de la rénovation énergétique sous forme de café-débat, conférence, visites de sites exemplaires, thermo façades, etc.,
- Actions de sensibilisation à destination du grand public sur les enjeux de la transition énergétique ou sous forme ludique et pédagogique,
- Ateliers d'échanges citoyens sur les enjeux de la transition,
- Rédaction d'articles, création d'outils d'animation ou de communication spécifiques,
- Organisation de conférences avec recherche d'intervenants, spectacles ou ciné-débat,
- Organisation ou appui à l'organisation par l'EPCI d'évènements énergie-climat pour les habitants.

L'ensemble des accompagnements pourront faire l'objet d'un programme d'actions annualisé afin de prévoir et d'organiser au mieux les interventions de l'Espace Conseil Energie Climat.

Article 5 : Engagement d'EC²

L'Espace Conseil Energie Climat s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais, et informer la commune/communauté de communes en cas d'anomalies ou de difficultés dans la mise en œuvre de ses missions.

L'Espace Conseil Energie Climat assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune/communauté de communes et ses habitants. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Enfin, l'Espace Conseil Energie Climat s'engage chaque fin d'année à participer à une réunion bilan organisée avec la commune/communauté de communes. Cette réunion permet de redimensionner si besoin les missions pour l'année suivante. L'Espace Conseil Energie Climat s'engage à produire les éléments d'avancement nécessaires à cet échange.

Article 6. Engagement de la commune / Communauté de Communes

La commune/communauté de communes s'engage à désigner des référents parmi ses élus et ses services pour le suivi des différentes missions.

Coordonnées :

Référents	Civilité	Prénom et Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
Élu					
Administratif					
Technique					

La commune/communauté de communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'énergie initial et de son suivi. Elle informe l'Espace Conseil Energie Climat de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement. La commune/communauté de communes, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.
Elle met à disposition de l'Espace Conseil Energie Climat des locaux disposant d'une connexion Internet pour les permanences d'information du public et les rendez-vous de suivi des dossiers SURE sur son territoire. Elle accompagne l'Espace Conseil Energie Climat dans l'organisation des actions d'animation et de promotion du dispositif SURE (diffusion de l'information, mise à disposition de salle, etc.).
La commune/communauté de communes assure le relai, l'impression, et la diffusion de la communication sur les actions d'animation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne. Elle met à disposition les salles et équipements nécessaires à la tenue des animations, ainsi que des stands pour les actions de sensibilisation au cours des manifestations et évènements organisés sur le territoire. Elle permettra à l'Espace Conseil Energie Climat de disposer d'espaces de stockage pour leur matériel de sensibilisation et proposer des modules de formation complémentaires en rapport avec ses compétences dans le cadre des formations mises en place pour le réseau (déchet, mobilité, etc.). Elle met en relation les référents de l'Espace Conseil Energie Climat et les acteurs locaux en lien avec les actions mises en œuvre. De manière générale, la commune/communauté de communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour le suivi et la réalisation des missions.

Article 7 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La commune/communauté de communes donne mandat à l'Espace Conseil Energie Climat d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune/communauté de communes.

Elle autorise l'Espace Conseil Energie Climat à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Enfin, la commune/communauté de communes autorise l'Espace Conseil Energie Climat à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 8 : Limites de la convention

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune/communauté de communes, de ses habitants et des acteurs de son territoire. Ceux-ci gardent la totale maîtrise des travaux, et plus généralement des décisions à prendre, dont ils sont seuls responsables.

L'espace Conseil Energie Climat n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

Article 9 : Conditions financières

La commune/communauté de communes s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par délibération du comité syndical du Pays du Mans, porteur du service.

A cette cotisation peut s'ajouter des prestations définies en fonction des besoins de la commune/communauté de communes.

Le paiement de l'adhésion s'effectue annuellement et intégralement à réception en début d'année de l'appel de fond.

Article 10 : Durée

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est conclue pour une durée de quatre ans, et prend effet à compter du 01/01/2024.

Fait à LE MANS, le	Fait à Le
Pour l'espace Conseil Energie Climat Stéphane LE FOLL, Président du syndicat mixte du Pays du Mans. Cachet	Pour la commune/communauté de communes Prénom et Nom, Fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20240222-2024-02-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024
Publication : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation